



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/755
14 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 14 septembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité des Nations Unies par M. Halid Genjac, Président du Bureau du Parti d'action démocratique (SDA) concernant les élections tenues ce jour en Bosnie-Herzégovine et notamment dans l'entité de la République Srpska de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et
Représentant permanent,

Envoyé spécial

(Signé) Muhamed SACIRBEY

ANNEXE

Lettre datée du 14 septembre 1996, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Conseil principal
du Parti d'action démocratique

Le Parti d'action démocratique a de bonne foi contribué à assurer l'existence de conditions permettant la tenue d'élections libres et régulières, et participé au processus électoral aboutissant au scrutin de ce jour, 14 septembre 1996. Il est toutefois à déplorer qu'avant même que les résultats du vote soient connus, les conditions requises à cette fin, conformément aux dispositions de l'Accord de Dayton/Paris, voire aux normes démocratiques de base, n'existent manifestement pas dans de nombreuses parties de la Bosnie-Herzégovine et en particulier dans l'entité serbe.

La communauté internationale, en particulier les coauteurs de l'Accord de Dayton/Paris, s'était engagée à assurer l'existence de conditions nécessaires au moins d'ici la date des élections. Cet objectif n'a malheureusement pas été atteint ce 14 septembre 1996. En fait, à l'absence des conditions générales requises, s'ajoutent de nouvelles preuves d'irrégularités techniques qui sont apparues lors des élections. Ces irrégularités, de même que l'absence de conditions permettant la tenue d'élections libres et régulières, ont vicié le scrutin.

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Parti d'action démocratique considère que les résultats des élections tenues dans l'entité serbe sont dénuées de toute valeur juridique. Nous demandons que les questions susmentionnées et les éléments de preuve y relatifs soient examinés dans les instances appropriées, et notamment par le Conseil de sécurité.

Nous avons demandé des entretiens avec M. Cotti, à S. E. M. Froewick et M. van Thijn, afin de leur exposer les raisons de nos préoccupations. Nous transmettrons également des informations, ainsi que notre demande d'examen, au Conseil de sécurité et aux autres organisations régionales et internationales compétentes.

Le Président du Bureau

(Signé) Halid GENJAC
